

## ANNEXE 2018

### NOTES DE FRAIS ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

#### Barème des indemnités kilométrique

Barème 2018	Type de véhicule	Prix au kilomètre
Note de frais	Automobile	0,15 €
Contributions volontaires	Automobile	0,311 €
Notes de frais ou contributions volontaires	Deux-roues motorisé	0,121€

#### Barème des franchises URSSAF pour remboursement

Type de prestation	Franchise
Repas pris au restaurant	18,60 €
Repas pris hors restaurant	9,10 €
Logement+ Petit Déjeuner dans 75, 92, 93, 94.	66,50 €
Logement+ Petit Déjeuner dans autres départements	49,40 €

**Le montant de la franchise est le montant maximum que le bénévole est amené à se faire rembourser par note de frais.**

**Exemple 1 :** 2 adhérents de la FFMF utilisent la même chambre dans un hôtel dans le département 92. L'un des deux a réservé et payé la chambre. Leurs deux noms sont portés sur la facture délivrée par l'hôtel qui se monte à 110 € pour la chambre et 24 € pour les 2 petits déjeuners soit un total de 134 €. Chacun d'eux à droit à une franchise de 66,50 €, somme qu'il portera sur le formulaire de remboursement ou de contribution volontaire. Celui qui n'aura pas réglé la facture produira une photocopie de celle-ci.

**Exemple 2 :** Un adhérent de la FFMF, dans un département en province utilise seul une chambre payée 79 €, avec le PPDM de 6,90 € soit un total de 85,90 €. Il portera dans le formulaire le montant de la franchise, soit 49.40 €